

ORGANISATION DES NATIONS AUTOCHTONES DE GUYANE

ONAG

ONG Autochtone suivant la loi du 1^{er} juillet 1901
Sous le n°W9C1001858
Siret : 530 277 102 00014 APE : 9499Z

Genève, le 12 juillet 2011

Point n°5 : « Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones »

Les peuples autochtones de Guyane Française vous félicitent, Monsieur le Président pour votre élection ainsi que les nouveaux membres des Experts sur le mécanisme des droits des peuples autochtones.

La Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones est un outil très important pour nous, autochtones.

L'Etat Français nous ignore toujours en tant peuples autochtones, et continue de refuser la signature de nombreux documents internationaux qui pourraient pourtant faciliter la reconnaissance de nos droits, ou encore de mettre en application des documents qu'elle a pourtant ratifiés, comme la Convention sur la Biodiversité ratifiée en 1993 et bien entendu, la Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007.

En ce moment, par exemple, certains représentants de la Guyane Française tentent de s'approprier la gestion des ressources naturelles. Les autochtones ne sont pas prévus dans cette gestion. Nous sommes ignorés chaque fois que des décisions importantes doivent être prises dans notre département. Notre organisation malgré tout s'est imposée dans leur congrès pour faire appliquer la Déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones. La situation est très grave car ces représentants de la Guyane veulent que la propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels revienne à certains créoles de la région et qui ne sont pas autochtones de la Guyane, ou bien de partager les bénéfices sur les ressources génétiques avec d'autres populations locales sans retombés économiques et sans consentement des peuples autochtones.

Par conséquent, l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est difficile en France et en Guyane. Le non suivi de cette Déclaration dans ce département d'Outre-Mer facilite l'élimination des autochtones de la Guyane Française tant sur la participation à la prise de décision politique que sur les autres droits citées dans la déclaration. Un génocide des peuples autochtones s'opère chez nous à tous les niveaux et sous toutes les formes.

Nous demandons au Mécanisme des Experts de :

- Réexaminer le manque de suivi et la mise en œuvre concrète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,
- D'insister sur la formation des leaders autochtones sur cette Déclaration,
- Et de prévoir la sanction des Etats qui ont signé et qui ne respecteront pas la Déclaration, mais ceci n'est qu'une question de volonté.

Nous vous remercions, Monsieur le président de prendre en considération nos recommandations et pour votre attention.

Florence EDOUARD

Coordinatrice Générale de l'ONAG